

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3085

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 2598 de la commission des finances

ARTICLE 68

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« sans préjudice des opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif d'installations de production d'énergie existantes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'éviter un effet indésirable de l'extension de l'interdiction de garanties export proposée par le présent amendement. Des technologies entrant dans le périmètre de cette extension mais ayant pour effet de réduire l'impact environnemental d'installations existantes doivent pouvoir être encore soutenues. Il s'agit, par exemple, de technologies de capture du CO2 émis par des centrales thermiques à charbon en activité ou bien d'activités de démantèlement.